



Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

♦ Editorial

Le principal objectif de la CATZH est de préserver les zones humides tout en favorisant leur utilisation. C'est pourquoi **diverses actions de sensibilisation** ont été réalisées en 2018, notamment:

- ♦ La participation aux Pyrénéennes, le salon agricole de Saint-Gaudens (31), organisé tous les deux ans en septembre. Ces trois jours ont été l'occasion de sensibiliser le monde agricole.
- ♦ Un interview de Radio Coteaux afin de varier les moyens de communication et ainsi faire connaître les zones humides, leur réglementation et les missions de conseils de la CATZH.
- ♦ Le vernissage en janvier de l'exposition sur les zones humides à l'Office de tourisme d'Aspet (31) avec une animation auprès des scolaires et du grand public.
- ♦ La tenue d'un stand au weekend « Odos en transition » pour valoriser le travail de prise en compte des zones humides par la commune.



A la demande de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la CATZH Pyrénées centrales planifie davantage ses actions afin de toucher les zones humides dites « prioritaires ». Afin de les identifier, un travail de **hiérarchisation** a été effectué sur l'ensemble du territoire d'action de la CATZH. Les résultats ont montré un grand nombre de zones humides « prioritaires » situées dans des sites Natura 2000. Une réunion a été organisée avec les animateurs de ces sites afin de les sensibiliser et d'engager un **travail commun sur ces milieux**.

Trois nouveaux adhérents ont rejoint la CATZH Pyrénées centrales: les communes de Sarp (65) et d'Odos (65) et un propriétaire privé sur Saint-Gaudens (31). Elle regroupe à présent **39 adhérents pour 611 hectares** de zones humides.

Depuis 2017, la CATZH Pyrénées centrales tient des permanences afin de permettre aux propriétaires et usagers de zones humides, particuliers, collectivités, ainsi qu'aux curieux de nature, de venir se renseigner sur ces milieux particuliers. **Depuis septembre 2018, la permanence est tenue à la sous-préfecture de Saint-Gaudens, tous les 3ème lundi de chaque mois de 9h à 12h. Prochaine permanence le lundi 18 février.**

Bonne lecture à tous !

♦ Actu des sites

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Calem

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a lancé depuis 2017 sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Suite à un dépôt de candidature par la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat, le massif du Calem, situé sur les communes de Moncaup



et d'Arguenos, a été labellisé ENS. Un plan de gestion est en cours d'élaboration et permettra d'identifier les enjeux notamment zone humide et définir les objectifs de gestion et les actions.

Sommaire

- Editorial	Page 1
- Actu des sites : L'espace Naturel Sensible du Calem	Page 1
- Retour sur... : Etat des lieux des zones humides sur le bassin versant du Lavet (31)	Page 2
- Retour sur... : Formation « zones humides, urbanisme et aménagements »	Page 2
- En visitant les zones humides... : La Fritillaire pintade	Page 3
- Retour d'expériences : Mise en place d'aménagement pour limiter l'érosion et préserver les zones humides	Page 3
- Les adhérents :	Page 4
- A venir en 2019 ! :	Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



Retour sur ...

Etat des lieux des zones humides sur le bassin versant du Lavet (31)

La tourbière de Cuguron, gérée depuis la fin des années 90 par l'AREMIP, présente un fort intérêt écologique. Elle se situe dans un complexe de zones humides plus ou moins connectées le long du ruisseau du Lavet-de-Derrière. Une réflexion est aujourd'hui en cours sur les futures actions de gestion de ce site et de son ensemble hydrologique. En 2018, dans le cadre d'un stage de Master, une stagiaire a élaboré un document de référence sur l'ensemble du bassin versant du Lavet avec une mise en évidence des continuités écologiques et des zones humides à enjeux.



Sur environ 16 km, le Lavet passe des Hautes-Pyrénées à la Haute-Garonne (Cantaous, Mazères-de-Neste, Saint-Laurent-Laurent-de-Neste, Saint Paul, Cuguron, Montréjeau, Les Tourelles, Ausson, Ponlat Taillebourg, Clarac, Bordes-de-Rivière et Villeneuve-de-Rivière). Le territoire d'étude couvre une surface de 3 735 hectares. A partir des inventaires départementaux, ce sont 26 zones humides qui ont été étudiées (soit environ 115 hectares).

Les résultats de ce stage ont montré une majorité de prairies humides et boisements de saules. 36% de la surface des zones humides de l'étude sont couvertes par des habitats d'intérêt communautaire (tourbières hautes actives et forêts alluviales à Aulne Glutineux et Frêne élevé). Les synthèses bibliographiques et les relevés de terrain ont mis en évidence plusieurs espèces, dont certaines à fort enjeux: Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), Trompette de Méduse (*Narcissus bulbocodium*). La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) ont également été observés à plusieurs reprises.



Rossolis à feuilles rondes



Les prospections ont permis d'avoir une meilleure vision de la gestion exercée (fauche et pâturage dominants) et des menaces pesant sur les zones humides de ce bassin versant. Les principales problématiques identifiées sont l'embroussaillage, l'envahissement par les espèces exotiques (Balsamine de l'Himalaya et Buddléia de David), le piétinement et les travaux de curage.

Une fiche synthétique a été élaborée pour chaque zone humide et des propositions d'actions en fonction des enjeux et des menaces ont été définies.

Une recherche des parcelles cadastrales (492 parcelles recensées) et des propriétaires ont permis de mieux appréhender les enjeux du foncier et les possibilités d'actions futures.

Ce travail sert d'état des lieux pour impulser des actions cohérentes de préservation, de gestion, de valorisation et de sensibilisation sur l'ensemble des zones humides du bassin versant du Lavet.

Formation « zones humides, urbanisme et aménagements »

Une formation sur le thème « zone humide et urbanisme » s'est tenue le mardi 18 décembre à Montréjeau (31). Plusieurs intervenants étaient présents pour apporter des éléments sur ce thème:

- la réglementation loi sur l'eau et l'urbanisme (DDT 31),
- de l'inventaire à l'intégration des zones humides dans les Plan Locaux d'Urbanisme (Forum des Marais Atlantiques),
- la séquence Eviter-Réduire-Compenser appliquée aux zones humides (DREAL Occitanie)
- la SAFER comme opérateur foncier pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur besoin de compensation en zones humides.



Le bilan de cette journée est positif au regard de la diversité des 23 participants : étudiants de BTS Gestion et Protection de la Nature, conseiller agricole, adhérents CATZH, maire, responsable service urbanisme de collectivité... Cependant, au regard du nombre d'invitation (530) le bilan est plutôt décevant. En effet, le thème avait notamment pour but de sensibiliser et d'impliquer les élus dans la prise en compte des zones humides dans leur document d'urbanisme (plusieurs PLUI sont en cours d'élaboration).

Zones humides des Pyrénées centrales



♦ En visitant les zones humides ...

La **Fritillaire pintade** tire son nom de genre « *Fritillaria* » de « *Fritillus* » qui signifie « cornet pour jeter les dés » (forme des fleurs) et son nom d'espèce « *meleagris* » signifiant « pintade » (pétales tachetés comme le plumage de cet oiseau).

Cette plante est une vivace à bulbe appartenant à la famille des Liliaceae. Elle renferme un alcaloïde toxique (impérialine) pouvant s'avérer mortel pour l'homme en cas d'ingestion.

Cette belle fleur en clochette s'installe au printemps (avril-mai) sur les sols riches et détrempés des prairies et forêts alluviales.

En France, elle connaît une forte régression suite à la destruction de nombreuses prairies humides. Elle est présente de manière éparse en Midi-Pyrénées et connue sur un petit nombre de stations entre la plaine de Toulouse et le Comminges, le long de certains cours d'eau.

Elle est inscrite sur la liste des espèces protégées dans de nombreuses régions et départements dont la Haute-Garonne. Sa cueillette est donc interdite.



♦ Question technique

Mise en place d'aménagement pour limiter l'érosion et préserver les zones humides

A la demande de l'ancienne Région Midi-Pyrénées, des échanges entre les CATZH Midi-Pyrénées sont prévues pour coordonner et mutualiser leurs actions. Dans ce cadre, une journée technique est organisée tous les ans en fonction des problématiques de chacun. En 2018, le thème de la journée organisée dans l'Aubrac était la **mise en place d'aménagement agricole pour limiter l'érosion et préserver les zones humides**.

Il faut rappeler qu'il est nécessaire d'analyser le système d'exploitation afin de proposer des aménagements adaptés.

Quelques exemples d'aménagements possibles et préconisés :

♦ **Pose de clôtures** le long de cours d'eau et/ou mise en défens des zones humides pour éviter un abreuvement direct et un piétinement par les bêtes. La clôture peut être d'un ou plusieurs fils barbelés ou fils lisses (électrifiés ou non) ou simplement constituée de barrières en bois (mise en exclos de petite surface). Cet aménagement est pérenne avec des piquets fixes mais demande une surveillance et un entretien régulier.

♦ **Points d'abreuvement**: bac PEHD (polyéthylène haute densité) ou béton avec une contenance variable de 600 à 1000 litres. Une pompe à museau peut également être installée pour les bovins ou les équins. Ces aménagements, en lien avec le précédent, a pour but de limiter le piétinement sur les zones humides notamment lors de période pluvieuse. Il est également possible de créer une descente aménagée sur la berge du cours d'eau. Elle doit être créée sur les zones où l'érosion et le risque d'accumulation d'embâcles sont limités et où la lame d'eau à l'étiage est suffisante et court en pied de berge.

♦ **Création de franchissement de cours d'eau**. L'installation d'un pont, d'une passerelle ou d'un passage à gué n'occasionne aucun travaux sur le lit mineur du cours d'eau et aucun remblai dans le lit majeur ce qui ne nécessite pas de demande d'autorisation ou de déclaration. En revanche la mise en place d'un passage busé demande des travaux dans le lit du cours d'eau et donc le dépôt d'un dossier (dimension, saison des travaux...).



Pompe à prairie (pompe à museau)

En 2018, la Région a lancé un appel à projet pour la mesure 4.4.1 « **investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité et la restauration des milieux aquatiques** ». L'objectif est de répondre aux besoins de restauration et de préservation des écosystèmes impactés par les activités agricoles.

Plusieurs aménagements en zones humides sont éligibles à cette mesure:

- ♦ pose de clôtures fixes
- ♦ mise en défens
- ♦ aménagement de passage de bétail sur zones sensibles ou cours d'eau
- ♦ point d'abreuvement (pompe à museau, abreuvoir...)

